



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 3 - Délégués EPFL

#### **Présents :**

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Madame Nelly PIOFFET**

## **I - Exposés des motifs**

L'établissement public foncier local (EPFL) Agen Garonne a été créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010.

Il regroupe 31 communes de l'Agglomération d'Agen et représente 96 633 habitants soit près de 30 % de la population de Lot-et-Garonne.

Approuvé en 2016 pour 5 ans, le programme pluriannuel (PPI) de l'EPFL définit ses actions, les modalités et les moyens mis en œuvre, et précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Trois axes principaux sont identifiés dans le PPI :

1. Le développement économique,
2. Le logement et l'habitat,
3. Les activités agricoles et les espaces naturels.

Comme prévu dans les statuts de l'EPFL Agen Garonne et notamment à l'article 7, il est proposé que chaque commune membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant au sein de l'assemblée générale de l'EPFL.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 324-1 et L 324-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'EPFL en date du 24 décembre 2010,

Vu les statuts de l'EPFL Agen Garonne et notamment l'article 7,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**DESIGNER** : pour représenter la Ville de Boé

Titulaire : Pascale LUGUET

Suppléant : Florence BASSI

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20200928-lmc1DV2046X03-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE  
Mme Pascale Luguët